



PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BASSEE MONTOIS DU MARDI 25 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 25 février à 18H00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle des fêtes de la Commune de VIMPELLES, sous la présidence de Monsieur DENORMANDIE Roger, le Président

Etaient présents à l'ouverture de la séance :

Titulaires : Monsieur DENORMANDIE Roger, Monsieur DELANNOY Jean-Pierre, Monsieur ROSSIÈRE-ROLLIN Serge, Madame GUERINOT Laurence, Monsieur LAMOTTE Xavier, Monsieur FENOT Jean-Paul, Madame VILLIERS Nadine, Monsieur GENON Fabrice, Monsieur CAPMARTY André, Monsieur POULAIN Michel, Monsieur CARRASCO Alain, Madame BANOS Stéphanie, Madame SOSINSKI Sandrine, Madame LEMORE Christine, Madame JACSONT Geneviève, Monsieur MASSET Julien, Madame RIOTTE Corinne, Monsieur CABOUSSIN Luc, Monsieur MONDO Thierry, Madame GRANERO Agnès, Monsieur GODRON Charles, Madame VERRIER Laure, Monsieur CHANTRE Brice, Monsieur GYARMATHY Stéphane, Monsieur CHAUVIN Marc, Madame SAMSON Véronique, Monsieur DEMAEGDT Bruno, Madame PODOROJNYIY Anastasia, Monsieur JAMBUT Gérard, Monsieur CAMUSET Pascal, Monsieur FRAPPAT Didier, Madame MOREAU Patricia, Monsieur VERBRUGGE Christophe

Suppléant(s) en situation délibérante : Monsieur THIENARD Gérard, Madame LUCE Laure, Monsieur LAGAN Thomas, Madame RIBAULT Marie-Pierre, Monsieur CHAINEAU Francis

Pouvoirs :

Monsieur MAURY Yannick a donné pouvoir à Madame MOREAU Patricia
Monsieur CHAIGNEAU Jean-Louis a donné pouvoir à Monsieur GENON Fabrice
Madame DELATTRE Nadine a donné pouvoir à Monsieur CHANTRE Brice
Monsieur SOUCHAL Georges a donné pouvoir à Monsieur JAMBUT Gérard
Monsieur FENOUILLET Didier a donné pouvoir à Madame PODOROJNYIY Anastasia
Madame FLON Martine a donné pouvoir à Monsieur CABOUSSIN Luc

Absent(s) : Monsieur CHAPLOT Jean-Luc, Madame LETERRIER Carine, Monsieur BOURLET Jean-Pierre, Monsieur CARRASCO Gérard, Monsieur GAUTRY Jean-Claude, Monsieur PACHOT Joël, Monsieur POTAGE Jean-Claude, Monsieur HERMANS Emric, Monsieur BEAULIEU Raphaël, Madame LEFEBVRE Julie, Monsieur LESAGE Cédric, Monsieur DE RYCKE Régis

Excusé(s) : Monsieur MIRVAULT Dominique, Monsieur MAURY Yannick, Monsieur FORGET Michel, Madame SIVANNE Evelyne, Monsieur CHAIGNEAU Jean-Louis, Madame RICHARD Gisèle, Madame DELATTRE Nadine, Madame BENOIT Florence, Monsieur RAY Daniel, Monsieur SOUCHAL Georges, Monsieur BORZUCKI Jean-Claude, Monsieur FENOUILLET Didier, Madame CHARLES Sabine, Monsieur FLAMEY Francis, Madame FLON Martine

Secrétaire de Séance : Madame Laurence GUERINOT

Nombre de délégués en exercice : 60
Nombre de présents : 38
Pouvoir(s) : 6
Nombre de votants : 44
Excusés : 15
Date de convocation : 19 février 2025

Absents : 12

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut valablement délibérer. La séance est ouverte avec la désignation, **à l'unanimité**, du secrétaire de séance en la personne de Madame Laurence GUERINOT.

Monsieur le Président présente à l'assemblée la vidéo de promotion touristique de notre territoire qui a été réalisée grâce à un financement obtenu de la part de l'Etat à hauteur de 80%. Cette vidéo permettra de valoriser et faire connaître notre territoire d'un point de vue touristique. Elle sera disponible sur notre site internet prochainement et sera diffusée largement via un lien YouTube.

1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2024

En l'absence de remarques, le procès-verbal de la séance de Conseil communautaire du 12 novembre 2024 est adopté **à l'unanimité**.

2 – DECISIONS

Le Président, dans le cadre de ses délégations, a été amené à prendre cinq décisions :

- 2.1 Décision n°2024-14 : Attribution du lot n°8 Electricité du marché de travaux d'aménagement de locaux dans une ancienne surface commerciale** située rue de la sucrerie – 77480 Mousseaux-les-Bray à : MONTELEC pour un montant de 36 928.96 € HT
- 2.2 Décision n°2024-15 : Attribution du marché de prestation d'assurance « flotte automobile et risques annexes »** à : GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE pour un montant de :
 - o 3 651.27 € TTC/an correspondant à la formule n°2 (avec franchise)
 - o 300 € TTC/an correspondant à la prestation supplémentaire éventuelle n°1 - assurance « marchandises transportées »
 - o 300 € TTC/an correspondant à la prestation supplémentaire éventuelle n°2 - assurance « auto-mission préposés »Soit un total de 4 251.27 € TTC/an.
- 2.3 Décision n°2024-16 : Décision n°2024-16 : Demande de subvention Etat – Réhabilitation de la Maison des Promenades** : à hauteur de 231 590 euros soit un taux de 30%
- 2.4 Décision n°2024-17 : Demande de subvention Etat au titre de la DSIL – Travaux de rénovation énergétique – Phase 1 – Halle des sports de Gouaix** : à hauteur de 53 135.54 euros soit un taux de 40%
- 2.5 Décision n°2024-18 : Demande de subvention Etat au titre de la DSIL – Travaux de rénovation énergétique – Phase 2 – Gymnase de Donnemarie-Dontilly** : à hauteur de 51 508.55 euros soit un taux de 40%

3- DELIBERATIONS

Le Président annonce dix-sept délibérations à l'ordre du jour :

3.1 Délibération n° D-2025-1-1

Rapport annuel 2024 sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2311-1-2 et D 2311-16,

Vu la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les hommes et les femmes,

Vu le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les hommes et les femmes intéressant les collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire n°D_2021_8_10 du 6 décembre 2021 portant plan d'actions pluri-annuel pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes 2021-2023 ;

Vu le rapport annuel 2024 sur l'égalité femmes-hommes,

Vu la présentation faite au bureau communautaire du 18 février 2025,

Considérant que les EPCI de plus de 20 000 habitants doivent présenter à l'assemblée délibérante, préalablement aux débats sur le projet de budget un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes concernant le fonctionnement de la collectivité et les politiques qu'elle mène sur son territoire ;

Considérant que les modalités et le contenu de ce rapport ont été précisés par décret n°2015-761 du 24 juin 2015 ;

Considérant que le présent rapport dresse un état des lieux sur la situation en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ainsi qu'un bilan des actions et des politiques mises en œuvre par la Communauté de Communes Bassée Montois en la matière ;

Le Conseil communautaire :

- **Prend acte** du rapport annuel 2024 sur la situation de la Communauté de Communes Bassée Montois en matière d'égalité entre les femmes et les hommes qui lui a été présenté.

Pour : 44 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Président laisse la parole à Virginie CLAUDÉ-MORIZE, DGS, pour la présentation de ce rapport.

3.2 Délibération n° D-2025-1-2

Rapport d'orientations budgétaires 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° D_2021_8_3 en date du 6 décembre 2021 portant adoption du règlement budgétaire et financier,

Vu la présentation faite au bureau communautaire du 18 février 2025,

Vu la présentation faite en commission des finances du 18 février 2025,

Vu les orientations budgétaires 2025 présentées par Madame la 1ère Vice-Présidente en charge des finances,

Considérant que la Communauté de Communes Bassée-Montois n'est réglementairement pas soumise à la présentation d'un rapport d'orientations budgétaires ;

Considérant que dans le cadre du règlement budgétaire et financier, la Communauté de Communes Bassée-Montois entend néanmoins présenter en Conseil Communautaire les orientations budgétaires générales de l'exercice et les engagements pluriannuels envisagés ainsi qu'une présentation de la structure et de la gestion de la dette.

Le Conseil communautaire :

- **Prend acte** des orientations budgétaires 2025 présentées par Madame la 1^{ère} Vice-Présidente en charge des finances et du débat qui en a suivi.

Pour : 44 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Président laisse la parole à Sandrine SOSINSKI, Vice-Présidente déléguée aux Finances, pour la présentation de ce rapport.

Monsieur Jean-Paul FENOT exprime ses craintes sur la soutenabilité des comptes intercommunaux et communaux compte tenu du contexte national et international et des efforts qu'il faudra déployer à l'avenir au niveau militaire.

Monsieur le Président précise qu'il s'agit d'un budget important en terme d'investissement cette année compte tenu des subventions qui ont été attendues longtemps, aujourd'hui notifiées. Néanmoins, l'inscription de l'emprunt s'inscrit dans une démarche prudentielle, d'une part par sécurité pour le paiement des entreprises car il y aura certainement (compte tenu du contexte) un plus grand décalage entre les demandes de versement de subvention et leurs versements effectifs et d'autre part, une approche de dire que les investissements d'aujourd'hui s'inscrivent sur le long terme. De fait, il n'est pas incohérent de faire supporter ces investissements sur plusieurs générations de contribuables.

Monsieur le Président et Sandrine SOSINSKI remercient les services pour tout le travail consacré à l'élaboration de ce budget 2025 ainsi que les services de la DGFIP pour leurs accompagnements.

3.3 Délibération n° D-2025-1-3 Adaptation du tableau des effectifs

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la délibération D_2024_7_6 en date du 12 novembre 2024 portant adoption du dernier tableau des effectifs de la Communauté de communes Bassée-Montois,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 18 février 2025,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de la Communauté de Communes, sur proposition de l'autorité territoriale, de déterminer les effectifs des emplois permanents et non permanents à temps complet ou non complet, nécessaires au fonctionnement des services et de fixer la durée hebdomadaire de service afférente à ces emplois en fraction de temps complet exprimée en heures ;

Considérant la nécessité de remettre à jour le tableau des effectifs pour tenir compte des avancements de grade opérés au titre de l'année 2024 pour certains agents remplissant les conditions statutaires et suivant les lignes directrices de gestion arrêtées par M. le Président ;

Considérant qu'il convient de pourvoir au poste de chef de projet « Petites Villes de Demain » - Habitat porté par la Communauté de communes Bassée-Montois par un emploi non permanent sous la forme d'un contrat de projet dans le grade d'attaché territorial relevant de la catégorie hiérarchique A à temps complet ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- approuve en conséquence le tableau des emplois permanents et non permanents de la Communauté de Communes comme suit :

	Postes créés	Postes pourvus	Postes vacants
EMPLOIS PERMANENTS			
CATEGORIE A	4	3	1
Attaché principal	2	1	1
Educateur de jeunes enfants	2	2	0
CATEGORIE B	7	2	5
Educateur territorial A.P.S.	1	0	1
Educateur territorial A.P.S. Principal 1ère Classe	1	0	1
Rédacteur principal de 1e classe	1	1	0
Rédacteur principal de 2e classe	2	1	1
Rédacteur	2	0	2
CATEGORIE C	26	14	12
Adjoint technique territorial	1	0	1
Adjoint technique territorial TNC 16 h	1	0	1
Adjoint technique territorial TNC 17 h 30	1	1	0
Adjoint technique territorial principal 2e classe	2	1	1
Adjoint technique territorial principal 2e classe 16h	1	1	0
Adjoint technique territorial principal 1e classe	1	1	0
Adjoint administratif territorial	6	4	2
Adjoint administratif territorial TNC 15 h	1	0	1
Adjoint administratif territorial principal 2e classe	4	2	2
Adjoint administratif territorial principal 1e classe	3	3	0
Adjoint d'animation	1	0	1
Adjoint d'animation TNC 32 h	2	0	2
Adjoint d'animation TNC 20 h	1	0	1
Adjoint d'animation principal 2e classe TNC 20 h	1	1	0
TOTAUX	37	19	18
EMPLOIS NON PERMANENTS			
CATEGORIE A	1	0	1
Attaché	1	0	1
CATEGORIE B	1	1	0
Rédacteur	1	1	0
TOTAUX	2	1	1

- dit que la présente délibération abroge la délibération D_2024_7_6 en date du 12 novembre 2024 ;
- dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés seront inscrits au budget de l'exercice 2025 ;
- dit que les dispositions de la présente délibération prendront effet dès la transmission de la présente au contrôle de légalité.

Pour : 44 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Président laisse la parole à Virginie CLAUDÉ-MORIZE, DGS, pour la présentation de ce rapport.

3.4 Délibération n° D-2025-1-4

Autorisation de recours à un agent contractuel territorial en application de l'article L.332-8-5° du Code général de la fonction publique

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-5° ;
Vu le tableau des effectifs actualisé au 25 février 2025 portant vacance d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial à temps non complet à raison de 15 heures hebdomadaires ;
Vu l'avis du bureau communautaire du 18 février 2025,

Considérant qu'il est possible pour notre collectivité de recruter des emplois permanents par des agents contractuels territoriaux pour tous les emplois à temps non complet lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % d'un temps complet (soit inférieure à 17H30 hebdomadaire) ;

Considérant l'emploi permanent vacant d'adjoint administratif territorial à temps non complet à raison de 15 heures hebdomadaires dans notre tableau des effectifs actualisé au 25 février 2025 ;

Considérant qu'il convient de pourvoir de manière permanente au poste d'agent comptable au service facturier dépenses-recettes Bassée-Montois dans le grade d'adjoint administratif territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet à raison de 15 heures hebdomadaires ;

Considérant que cet emploi peut être occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximum de 3 ans compte tenu notamment des fonctions occupées par l'agent, de la qualification requise pour leur exercice, ainsi que de son expérience professionnelle ;

Considérant que le contrat sera renouvelable par reconduction expresse ; que la durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans ; qu'à l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier de solides compétences en matière de comptabilité publique, une maîtrise des nomenclatures comptables des collectivités et de leurs spécificités, des procédures de mandattement et de liquidations, et une expérience significative dans un emploi ou des fonctions similaires.

La rémunération sera déterminée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées assimilées à un emploi de catégorie C, la qualification requise pour l'exercice du poste, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience professionnelle.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- Décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à procéder au recrutement d'un agent contractuel territorial en application de l'article L.332-8-5° du Code général de la fonction publique pour pourvoir de manière permanente au poste d'agent comptable au service facturier dépenses-recettes Bassée-Montois dans le grade d'adjoint administratif territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet à raison de 15 heures hebdomadaires, dans les conditions de la présente délibération, et à signer tout document relatif à l'exécution de la présente ;
- Décide d'inscrire les crédits correspondants au budget principal 2025.

Pour : 44 Contre : 0 Abstention : 0

3.5 Délibération n° D-2025-1-5 **Création d'un poste non permanent – Contrat de projet**

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-24 à L332-26,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 18 février 2025,

Considérant que la Communauté de communes Bassée-Montois ainsi que les communes de Bray-sur-Seine et Donnemarie-Dontilly sont engagées au côté de l'Etat dans une opération de revitalisation de territoire du programme national « Petites Villes de Demain » (PVD) au titre d'une procédure d'OPAH-RU ;

Considérant la compétence « Politique du logement et du cadre de vie » de la Communauté de communes Bassée-Montois ;

Considérant le Programme d'Orientations et d'Actions (POA) en cours d'élaboration dans le cadre du PLUiH comprenant la participation de la Communauté de communes Bassée- Montois à la mise en place et au financement de l'ingénierie pour le suivi-animation de l'OPAH-RU sur 5 ans et l'animation de la politique de l'habitat de l'intercommunalité ;

Considérant la nécessité de procéder au recrutement d'un agent contractuel pour mener à bien le pilotage et le suivi du dispositif « Petites Villes de Demain » et de la politique de l'habitat au niveau de l'intercommunalité ;

Le Président propose de créer un emploi non permanent sur le grade d'Attaché territorial relevant de la catégorie hiérarchique A de la filière administrative afin de mener à bien le pilotage et le suivi du dispositif « Petites Villes de Demain » et de la politique de l'habitat au niveau de l'intercommunalité pour une durée minimale d'un an à compter de la date d'effet du contrat avec possibilité de renouvellement pour

mener à bien le projet dans la limite de 6 ans.

Le contrat prendra fin lors de la réalisation du projet ou de l'opération pour lequel le contrat a été conclu, après un délai de prévenance de deux mois. Le cas échéant, le contrat prendra fin après un délai d'un an minimum si l'opération ne peut pas être réalisée. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet ou l'opération prévue ne sera pas achevé au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

La procédure de recrutement sous contrat de projet doit respecter la procédure prévue pour les emplois permanents, fixée par le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019, et fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi.

L'agent assurera les fonctions de chef de projet « Petites Villes de Demain-Habitat » à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures sur les fonctions principales suivantes : pilotage et suivi du dispositif des Petites Ville de Demain et des dispositifs d'amélioration de l'Habitat, participation et mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat (PLH) et de la politique du logement.

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique A.

L'agent devra justifier d'un diplôme de BAC +3 minimum dans le domaine de l'urbanisme et/ou aménagement du territoire et/ou développement territorial, et d'une expérience significative dans un emploi ou des fonctions similaires.

La rémunération sera déterminée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées assimilées à un emploi de catégorie A, la qualification requise pour l'exercice du poste, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience professionnelle.

L'agent pourra bénéficier du régime indemnitaire prévu par la collectivité.

Le recrutement du chef de projet sera porté par la Communauté de communes Bassée-Montois et partagé, en quotité égale, entre les communes de Bray-sur-Seine et Donnemarie-Dontilly au titre du dispositif « Petites Villes de Demain ».

Ce poste est susceptible de recevoir un financement de l'Etat jusqu'à un taux de 80%.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- Décide de créer un emploi non permanent de chef de projet « Petites Villes de Demain-Habitat » sous forme de contrat de projet suivant les modalités fixées ci-dessus ;
- Décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à procéder au recrutement d'un agent contractuel pour pourvoir cet emploi, dans les conditions de la présente délibération, et à signer tout document relatif à l'exécution de la présente ;
- Décide de modifier en conséquence le tableau des effectifs ;
- Décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à solliciter toutes subventions possibles, et ce au plus haut taux, pour participer au financement de ce poste ;
- Décide d'inscrire les crédits correspondants au budget principal 2025 ;

- Dit que le recrutement du chef de projet sera porté par la Communauté de communes Bassée-Montois et partagé, en quotité égale, entre les communes de Bray-sur-Seine et Donnemarie-Dontilly au titre du dispositif « Petites Villes de Demain ».

Pour : 44 Contre : 0 Abstention : 0

3.6 Délibération n° D-2025-1-6

Déontologie de l'élu local – Adhésion au service proposé par le Centre de gestion de Seine-et-Marne

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu l'article L. 1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L452-30 du Code général de la fonction publique ;

Vu l'article L 452-40 du Code général de la fonction publique ;

Vu la délibération n°24-16 du 10 juin 2024 du Conseil d'administration du CDG 77 portant « Mise en place de conseils juridiques en matière de déontologie des élus locaux » ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 18 février 2025,

CONSIDÉRANT :

- l'impartialité, la technicité et l'expérience acquise par le Centre de gestion en matière de déontologie, concernant les agents publics ;
- la possibilité de mettre à profit des collectivités territoriales et de leurs élus cette expertise, concernant d'autres domaines de l'action publique au titre de l'article L 452-40 précité qui inclut le conseil juridique quel que soit sa nature ;
- le cadre normatif dans lequel s'inscrit la fonction de référent déontologue s'assimile à du conseil juridique ;
- qu'un collège de techniciens composé de professionnels du droit est la solution la plus pertinente pour assurer cette mission ;
- que cette solution mutualisée, apportée par des tiers indépendants, est de nature à répondre aux exigences de neutralité exigée par la fonction, indépendamment de toute considération politique ;
- que la délibération du Centre de gestion propose un collège pour les collectivités affiliées,

En adoptant la présente délibération, la Communauté de communes délègue au Centre de gestion le bon fonctionnement du dispositif pour le compte de la collectivité selon les modalités fixées ci-dessous. Ce choix peut être à tout moment remis en cause par une abrogation de la présente délibération, et sous réserve d'en informer le Centre de gestion.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité** :

Article 1 : Objet de la délibération

La présente délibération vise à accepter la proposition du CDG77 de mettre à disposition un collège de déontologie pour les élus communautaires.

Article 2 : Forme choisie pour l'organisation de la fonction

La mission sera effectuée par un collège composé de 3 membres ayant voie délibérative, proposé par le CDG77. Le secrétariat, placé géographiquement auprès du

Centre de gestion de Seine-Et-Marne, est assuré par un rapporteur indépendant, placé sous l'autorité du Président du collège pour ce qui concerne l'exercice de ses missions. Les membres sont indépendants vis-à-vis de la Présidente du Centre de gestion.

Article 3 : Composition du collège

Le collège est composé d'un universitaire et de deux experts ou magistrat de l'ordre administratif et judiciaire, considérant que les missions de référent déontologue doivent être exercées en toute indépendance et en toute impartialité, par des personnes choisies en raison de leurs compétences techniques et juridiques.

Le Collège sera présidé par Monsieur Fabrice DAMBRINE, Conseiller d'Etat en service extraordinaire et membre de la Commission nationale de la déontologie et des alertes en matière de santé publique et d'environnement. Celui-ci est complété par Monsieur David SÉNAT, Avocat général près la cour d'appel de Versailles, et Monsieur Frédéric DEBOVE, co-directeur de l'Académie de la sécurité intérieure de l'université Paris-Panthéon-Assas.

Article 4 : Compatibilité entre les fonctions des membres du collège et les fonctions de référent déontologue des élus locaux

Les intéressés répondent aux conditions de compatibilité fixées à l'article R. 1111-1-A du code général des collectivités territoriales, entre leurs fonctions principales et celle de conseiller juridique en déontologie.

Article 5 : Financement de la mission par la collectivité et rémunération du collège

La mission étant regardée comme une mission facultative proposée par le Centre de gestion au sens du code général de la fonction publique (articles L 452-30 et L452-40), le conseil communautaire prend acte que le Centre de gestion a décidé de financer la mission par la cotisation additionnelle pour une durée indéterminée. Toute modification du mode de financement fera l'objet d'une information par le CDG 77.

Article 6 : Durée de la désignation des membres du collège et modalités d'exercice des fonctions

La durée de l'exercice de ses fonctions des membres du collège est fixée à 2 ans. Les modalités de saisine et d'examen des dossiers sont régulièrement communiquées par le CDG77, ainsi que les conditions dans lesquelles les avis sont rendus et les moyens matériels mis à la disposition du collège.

Article 7 : Modification des termes de la délibération

Si la collectivité n'est plus satisfaite par les modalités de fonctionnement du collège, quelles qu'elles soient, elle reste libre d'abroger la délibération et de mettre en place le dispositif en interne, d'opter pour un autre dispositif ou un autre collège. Le Centre de gestion devra en être dûment informé et il conviendra de lui adresser la nouvelle délibération afin que les saisines ne puissent plus être recevables.

Pour : 44 Contre : 0 Abstention : 0

3.7 Délibération n° D-2025-1-7

Maison de la Nature Bassée-Montois - Approbation du programme des travaux et lancement des consultations

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'Article 3^o de la délibération D_2020_5_5 en date du 23 juillet 2020 chargeant le Président, pour la durée de son mandat, et par délégation du conseil communautaire, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dans la limite fixée par le conseil communautaire de 200 000 Euros pour tous les marchés (fourniture, services, prestations intellectuelles et travaux), ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget;

Vu la délibération du conseil communautaire n°06-01-01-20 du 4 février 2020 et D-2021-1-8 du 26 janvier 2021 autorisant l'acquisition de la parcelle ZB n°16 à Jaulnes pour le projet de la Maison de la Nature ainsi que D-2021-1-9 du 26 janvier 2021 autorisant celle des parcelles A515, A 1078 et A379 ;

Vu la délibération du conseil communautaire D_2022_6_16 du 13 décembre 2022 autorisant le Président ou son représentant à solliciter tous les partenaires financiers susceptibles d'accompagner ce projet, et ce, au plus haut taux ;

Vu l'estimation des marchés de travaux du 14 février 2025 ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 18 février 2025,

Considérant le projet de territoire auquel se réfère le CRTE signé avec l'Etat et la Communauté de communes le 18 octobre 2021 ;

Considérant la volonté de la Communauté de communes Bassée-Montois de poursuivre son action en faveur du développement touristique ;

Considérant que la Communauté de communes Bassée-Montois a lancé un marché d'études de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation d'une ancienne longère dont elle a fait l'acquisition ainsi que des terrains à proximité en vue de promouvoir l'environnement et plus particulièrement la Réserve Naturelle Nationale de la Bassée ;

Considérant qu'une fois réhabilité, cet espace permettra d'accueillir l'Association de Gestion de la Réserve Naturelle de la Bassée (AGRENABA) ; qu'il s'agira de proposer un lieu adapté à l'accueil du public et notamment des jeunes enfants afin de les sensibiliser à la biodiversité mais aussi de développer l'éco-tourisme sur le territoire ;

Considérant que la Communauté de communes a obtenu une partie du financement attendu sur cette opération qui nous permet d'envisager le lancement des marchés de travaux estimés et décomposés par lot comme suit :

Lot n°1 : Installations de chantier, démolition, désamiantage, déplombage, gros œuvre, ravalement	470 754,84 € HT
Lot n°2 VRD, assainissement non collectif	148 996,65 € HT
Lot n°3 : Charpente, ossature bois, couverture	256 480,53 € HT
Lot n°4 : Menuiseries extérieures	104 182,96 € HT
Lot n°5 : Cloisons, doublage, faux plafonds, menuiseries intérieures	212 455,34 € HT

Lot n°6 : Carrelage, revêtements sols, peinture, signalétique	54 193,23 € HT
Lot n°7 : Métallerie	11 379,50 € HT
Lot n°8 : Plomberie CVC	181 030,50 € HT
Lot n°9 : Electricité	113 506,87 € HT
Lot n°10 : Forage	72 630,00 € HT

Soit un montant total de : 1 625 610,41 € HT
(hors honoraires - études et maîtrise d'œuvre)

Considérant que la durée prévisionnelle cumulée des travaux serait de 13 mois,

Compte tenu du montant estimatif des marchés de travaux, la procédure de consultation utilisée sera celle de la procédure adaptée conformément à la réglementation en vigueur.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à la majorité** :

- Décide d'approuver le programme de travaux tel que décrit ci-dessus ;
- Décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à lancer et à signer les marchés de travaux corrélatifs, tels que décrits ci-dessus.

Pour : 37 Contre : 1 Abstention : 6

Monsieur le Président rappelle que le plan de financement de cette opération capitalise aujourd'hui 71% de recettes de subventions obtenues. Ce projet est structurant pour notre territoire car la Réserve Naturelle va être agrandie. La Maison de la Nature se développe aujourd'hui sur une surface de 372 m² et aura vocation à accueillir l'AGRENABA et d'être une vitrine de notre territoire au titre de la Réserve Naturelle.

Messieurs Pascal CAMUSET et Marc CHAUVIN demandent si les études et frais divers sont intégrés dans les demandes de subvention qui ont été faites. Il est répondu que oui puisque lorsque les demandes de subventions sont sollicitées, c'est le coût global de l'opération qui est valorisé dans le dossier intégrant le coût des travaux (objet ici de la présente délibération), les honoraires de maîtrise d'œuvre, les frais d'études diverses (SPS, contrôle technique, étude de sol,...) et le coût des acquisitions.

Monsieur Jean-Paul FENOT rappelle l'intérêt de ce projet car l'AGRENABA est aujourd'hui dans des locaux qui ne sont plus adaptés à leurs besoins.

3.8 Délibération n° D-2025-1-8

Eglise de Dontilly – Travaux de restauration des parements extérieurs et intérieurs de la nef, du chœur, du clocher et du bas-côté - Autorisation de signature des marchés de travaux

Vu le code de la commande publique ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Bassée Montois ;

Vu la délibération n° D_2020-8-6 en date du 16 novembre 2020 arrêtant le projet de restauration et d'aménagement de l'église désacralisée Saint-Pierre Saint-Paul, adoptant le plan de financement et autorisant le Président de solliciter le subventionnement de la DRAC et des autres partenaires financiers ;

Vu la délibération D_2024_6_17 du 24 septembre 2024 portant sur l'approbation du programme des travaux et lancement des consultations du marché public de travaux de restauration des parements extérieurs et intérieurs de la nef, du chœur, du clocher et du bas-côté de l'Eglise de Dontilly ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 18 février 2025,

Considérant que la Communauté de Communes Bassée-Montois a lancé des marchés de travaux de restauration des parements extérieurs et intérieurs de la nef, du chœur, du clocher et du bas-côté de l'Eglise de Dontilly décomposés par tranche et par lot comme suit :

Tranche ferme : Restauration des parements extérieurs de la nef et du clocher

Lot n°1 : Maçonnerie / Pierre de taille

Lot n°2 : Charpente / Menuiseries

Lot n°3 : Couverture

Lot n°4 : Vitraux / Serrurerie

Tranche optionnelle 1: Restauration des parements extérieurs du bas-côté sud et du chœur

Lot n°1 : Maçonnerie / Pierre de taille

Lot n°2 : Charpente / Menuiseries

Lot n°3 : Couverture

Lot n°4 : Vitraux / Serrurerie

Tranche optionnelle 2 : Restauration des parements intérieurs de la nef, du chœur, du bas-côté et du clocher

Lot n°1 : Maçonnerie / Pierre de taille

Lot n°2 : Charpente / Menuiseries

Considérant, qu'au vu de l'estimation globale du marché, il a été lancé dans le cadre d'une procédure adaptée conformément aux articles L. 2123-1, R. 2123- 1 et R. 2123-4 du Code de la commande publique ;

Considérant que le marché public a fait l'objet des mesures de publicité décrites ci-dessous :

Publication sur profil acheteur « maximilien.fr » - référence 2400006 - le 10/10/2024

BOAMP – Avis n° 24-115451- publication le 10/10/2024

Marchés Online – référence AO-2442-2431 publié le 11/10/2024

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 18 novembre 2024 à 17h00 ;

Considérant qu'à l'issue de la procédure de mise en concurrence, il a été réceptionné dans les délais impartis :

- 3 plis pour le lot 1
- 1 pli pour le lot 2
- 3 plis pour le lot 3
- 2 plis pour le lot 4

Considérant l'analyse au regard des critères de jugement des offres fixés dans le règlement de consultation et le rapport d'analyse soumis au pouvoir adjudicateur ;

Considérant la décision du pouvoir adjudicateur d'attribuer le marché de travaux aux offres économiquement les plus avantageuses ci-dessous :

Tranche ferme : Restauration des parements extérieurs de la nef et du clocher

- Lot n°1 - Attribution à l'Entreprise SOC NOUVELLE LE BATIMENT REGIONAL (SNBR) pour un montant de 204 558.85 € HT pour le marché de base + 1 633.65 € HT correspondant à la prestation supplémentaire éventuelle n°2 - Inspection et nettoyage des canalisations enterrées
- Lot n°2 - Attribution à l'Entreprise ATELIERS PERRAULT FRERES pour un montant de 83 004.85 € HT
- Lot n°3 - Attribution à l'Entreprise UNION TECHNIQUE DU BATIMENT (UTB) pour un montant de 123 613.30 € HT
- Lot n°4 - Attribution à l'Entreprise VITRAILFRANCE (ATELIERS AVICE) pour un montant de 46 408.39 € HT

TOTAL : 459 219.04 € HT

Tranche optionnelle 1 : Restauration des parements extérieurs du bas-côté sud et du chœur

- Lot n°1 - Attribution à l'Entreprise SOC NOUVELLE LE BATIMENT REGIONAL (SNBR) pour un montant de 191 199.25 € HT
- Lot n°2 - Attribution à l'Entreprise ATELIERS PERRAULT FRERES pour un montant de 65 441.80 € HT
- Lot n°3 - Attribution à l'Entreprise UNION TECHNIQUE DU BATIMENT (UTB) pour un montant de 107 913.79 € HT
- Lot n°4 - Attribution à l'Entreprise VITRAILFRANCE (ATELIERS AVICE) pour un montant de 81 659.27 € HT

TOTAL : 446 214.11 € HT

Tranche optionnelle 2 : Restauration des parements intérieurs de la nef, du chœur, du bas-côté et du clocher

- Lot n°1 - Attribution à l'Entreprise SOC NOUVELLE LE BATIMENT REGIONAL (SNBR) pour un montant de 366 177 € HT pour le marché de

base + 12 431.25 € HT correspondant à la prestation supplémentaire éventuelle n°1 - Restauration des décors peints
- Lot n°2 - Attribution à l'Entreprise ATELIERS PERRAULT FRERES pour un montant de 13 174.18 € HT

TOTAL : 391 782.43 HT

Soit un montant total de 1 297 215.58 € HT
(hors honoraires - études et maîtrise d'œuvre)

Considérant que la durée prévisionnelle cumulée des travaux serait de 38 mois pour les 3 tranches décomposées comme suit :

- Tranche ferme : 14 mois
- Tranche optionnelle 1 : 12 mois
- Tranche optionnelle 2 : 12 mois

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les marchés de travaux aux offres économiquement les plus avantageuses ci-dessous:

Tranche ferme : Restauration des parements extérieurs de la nef et du clocher

- Lot n°1 - Attribution à l'Entreprise SOC NOUVELLE LE BATIMENT REGIONAL (SNBR) pour un montant de 204 558.85 € HT pour le marché de base + 1 633.65 € HT correspondant à la prestation supplémentaire éventuelle n°2 - Inspection et nettoyage des canalisations enterrées
- Lot n°2 - Attribution à l'Entreprise ATELIERS PERRAULT FRERES pour un montant de 83 004.85 € HT
- Lot n°3 - Attribution à l'Entreprise UNION TECHNIQUE DU BATIMENT (UTB) pour un montant de 123 613,30 € HT
- Lot n°4 - Attribution à l'Entreprise VITRAILFRANCE (ATELIERS AVICE) pour un montant de 46 408.39 € HT

TOTAL : 459 219.04 € HT

Tranche optionnelle 1: Restauration des parements extérieurs du bas-côté sud et du chœur

- Lot n°1 - Attribution à l'Entreprise SOC NOUVELLE LE BATIMENT REGIONAL (SNBR) pour un montant de 191 199.25 € HT
- Lot n°2 - Attribution à l'Entreprise ATELIERS PERRAULT FRERES pour un montant de 65 441.80 € HT
- Lot n°3 - Attribution à l'Entreprise UNION TECHNIQUE DU BATIMENT (UTB) pour un montant de 107 913.79 € HT
- Lot n°4 - Attribution à l'Entreprise VITRAILFRANCE (ATELIERS AVICE) pour un montant de 81 659.27 € HT

TOTAL : 446 214.11 € HT

Tranche optionnelle 2 : Restauration des parements intérieurs de la nef, du chœur, du bas-côté et du clocher

- Lot n°1 - Attribution à l'Entreprise SOC NOUVELLE LE BATIMENT REGIONAL (SNBR) pour un montant de 366 177 € HT pour le marché de base + 12 431.25 € HT correspondant à la prestation supplémentaire éventuelle n°1 - Restauration des décors peints
- Lot n°2 - Attribution à l'Entreprise ATELIERS PERRAULT FRERES pour un montant de 13 174.18 € HT

TOTAL : 391 782.43 HT

- décide d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document rendu nécessaire pour l'exécution de la présente délibération ;
- dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal.

Pour : 44 Contre : 0 Abstention : 0

3.9 Délibération n° D-2025-1-9

Aménagement paysager et construction de 8 maisons individuelles pour personnes âgées – Avenants aux marchés publics de travaux – Autorisation de signature

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°D_2021_6_12 en date du 30 juin approuvant la construction de 8 logements pour personnes âgées et l'aménagement paysager, autorisant le Président à solliciter tous les partenaires financiers susceptibles d'accompagner ce projet, et ce, au plus haut taux et l'autorisant à signer tout document relatif à l'exécution de la délibération ;

Vu la délibération n°D-2024-4-5 en date du 6 juin 2024 approuvant le programme de travaux et autorisant le lancement de la consultation du marché public de travaux tel que présenté ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°D-2024-7-9 en date du 12 novembre 2024 portant attribution des marchés publics de travaux et autorisation de signature de ces derniers,

Vu les marchés publics de travaux signés en date du 09 décembre 2024,

Vu les projets d'avenants aux marchés publics de travaux,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 18 février 2025,

Considérant que le marché public a été passé sous la forme d'un marché alloté en 12 lots définis comme suit :

- Lot n°1 : GROS OEUVRE - MACONNERIE
- Lot n°2 : VRD
- Lot n°3 : CHARPENTE - COUVERTURE
- Lot n°4 : MENUISERIE EXTERIEURE
- Lot n°5 : PLATRERIE
- Lot n°6 : MENUISERIE INTERIEURE
- Lot n°7 : ELECTRICITE
- Lot n°8 : PLOMBERIE - CHAUFFAGE – VENTILATION
- Lot n°9 : CARRELAGE
- Lot n°10 : PEINTURE - REVETEMENTS MURAUX

- Lot n°11 : SERRURERIE
- Lot n°12 : ESPACES VERTS

Considérant qu'il convient de statuer sur les projets d'avenants concernant les lots ci-dessous :

Lot N°	Entreprise attributaire	Montant initial du marché € HT	Avenant N°	Montant de l'avenant € HT	Objet de l'avenant	Plus-value ou moins-value par rapport au marché initial € HT	% cumulé d'augmentation ou minoration par rapport au marché initial
1	VAZ CONSTRUCTION	622 693.50	1	- 29 825.55	Réhausse soubassement - Suppression isolant liège chape	Moins-value	- 4.79
2	GOUVERNE	155 464.32	1	+ 18 773.76	Voiries supplémentaires	Plus-value	+ 12.08
7	ARELEC 89	117 721.09	1	+ 3 378.24	Changement câblage (puissance supérieure)	Plus-value	+ 2.87

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les avenants aux marchés de travaux, tels que présentés ci-dessus ;
- dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal.

Pour : 44 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur Marc CHAUVIN demande des explications sur les lots n°2 et 7. Monsieur le Président lui répond qu'il s'agit de prévoir l'avenir par rapport à un projet futur d'extension des maisons de manière à anticiper et faire les « réservations techniques » nécessaires.

3.10 Délibération n° D-2025-1-10

Bâtiment ex ATAC – Avenants aux marchés publics de travaux – Autorisation de signature

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du conseil communautaire n°D-2024-2-5 en date du 5 mars 2024 portant approbation du programme des travaux et autorisation de lancement des consultations de marchés publics correspondants,

Vu la délibération du conseil communautaire n°D-2024-5-3 en date du 11 juillet 2024 portant attribution des marchés publics de travaux et autorisation de signature de ces derniers,

Vu les marchés publics de travaux signés en date du 06 août 2024,
 Vu les projets d'avenants aux marchés publics de travaux,
 Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 18 février 2025,

Considérant que le marché public a été passé sous la forme d'un marché alloté en 13 lots définis comme suit :

- Lot 01 - Gros-œuvre
- Lot 02 - Charpente métallique
- Lot 03 - Étanchéité
- Lot 04 - Bardage
- Lot 05 - Menuiseries extérieures
- Lot 06 - Plâtrerie - Faux-plafonds
- Lot 07 - Menuiseries intérieures
- Lot 08 - Électricité
- Lot 09 - Plomberie sanitaire
- Lot 10 - Chauffage - Ventilation - Climatisation
- Lot 11 - Revêtements durs
- Lot 12 - Peinture
- Lot 13 - Voirie - Réseaux divers

Considérant qu'il convient de statuer sur les projets d'avenants concernant les lots ci-dessous :

Lot N°	Entreprise attributaire	Montant initial du marché € HT	Avenant N°	Montant de l'avenant € HT	Objet de l'avenant	Plus-value ou moins-value par rapport au marché initial € HT	% cumulé d'augmentation ou minoration par rapport au marché initial
1	ENTREPRISE VITTE	311 000	1	+ 12 136	<i>Suite à déplacement implantation murs coupe-feu : démolition du dallage au droit du mur</i>	Plus-value	+ 3.90
1	ENTREPRISE VITTE	311 000	2	+ 4 685.58	<i>Modification fondations, agrandissement ouverture, démolition parpaing, linteau et création poteaux béton et linteau</i>	Plus-value	+ 5.41
2	PRATEC	35 256.83	1	- 24 848.46	<i>Suppression des postes modification de charpente au droit des murs</i>	Moins-value	- 70.48

3	CUB	39 754.82	1	- 8 315.12	coupe-feu et reprise de charpente existante <i>Suppression des postes Crapaudines et couvertines car prise en charge par le lot 4 bardage</i>	Moins-value	- 20.92
4	SEV IDF	371 586.76	1	+ 21 280.95	Réalisation des couvertines retirées du lot 3 et réalisation des contre-bardages car les existants ont dû être démontés pour des raisons de sécurité	Plus-value	+ 5.73
7	ASTEL	30 678.05	1	- 499.56	Suite à modification sanitaires restos du cœur : <i>Suppression de 3 portes prépeintes et mise en place d'une autre porte</i>	Moins-value	- 1.63
9	BERANGER	17 685.60	1	- 2 905.08	Suite à modification sanitaires restos du cœur : <i>Suppression de lavabos, WC et accessoires</i>	Moins-value	- 16.43

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les avenants aux marchés de travaux, tels que présentés ci-dessus ;
- dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal.

Pour : 44 Contre : 0 Abstention : 0

3.11 Délibération n° D-2025-1-11

Convention de mise à disposition constitutive de droit réel avec ENEDIS pour la pose d'un poste de distribution publique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les droits conférés aux gestionnaires du réseau de distribution d'électricité en vertu du code de l'énergie,

Vu le projet de convention,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 18 février 2025,

Considérant que ENEDIS a présenté une demande de mise à disposition constitutive de droit réel pour la pose d'un poste de transformation électrique ainsi que ses accessoires sur la parcelle cadastrée A 1457 (pour 20 m²), propriété de la Communauté de communes Bassée-Montois, à Mousseaux-les-Bray dans le cadre des travaux de réhabilitation du bâtiment ex-ATAC ;

Considérant que le projet de convention détaille les conditions dans lesquelles la Communauté de communes Bassée-Montois consent à ENEDIS cette mise à disposition ;

Considérant que la convention est conclue à titre gratuit pour la durée d'affectation au service public de la distribution de l'électricité des ouvrages ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Autorise la mise à disposition constitutive de droit réel au profit d'ENEDIS sur la parcelle cadastrée A 1457, propriété de la Communauté de communes Bassée-Montois ;
- Approuve les termes de la convention au profit d'ENEDIS ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention, au besoin en la forme authentique, ainsi que tout acte s'y rapportant pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Pour : 44 Contre : 0 Abstention : 0

3.12 Délibération n° D-2025-1-12

ZAC Parc d'activité de Choyau – Protocole d'accord d'exclusivité avec Telamon Développement

Vu l'arrêté préfectoral 2021/DRCL/BLI/n°39 en date du 4 août 2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes Bassée Montois ;

Vu le projet de protocole d'accord d'exclusivité ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 18 février 2025,

Considérant que la Communauté de communes est compétente en matière de création, aménagement, entretien et gestion des Zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;

Considérant qu'à ce titre la Communauté de communes a aménagé la ZAC du Parc de Choyau à Jaulnes dont la commercialisation est en cours ;

Considérant que la société TELAMON DEVELOPPEMENT est un promoteur, constructeur, investisseur en immobilier d'entreprise notamment spécialisé dans la réalisation de bâtiments logistiques et industriels ;

Considérant que TELAMON DEVELOPPEMENT souhaite réaliser sur les parcelles cadastrales Section ZE numéros 37p & 69p d'une surface totale de 5,4 hectares sur la

ZAC de Choyau, un bâtiment industriel d'environ 20 000m² de surface de plancher pour le compte d'un acteur industriel ;

Considérant que TELAMON DEVELOPPEMENT s'est rapprochée de la Communauté de communes pour étudier la faisabilité du projet et de l'opération de promotion sur le foncier projeté ;

Considérant que TELAMON DEVELOPPEMENT propose à la Communauté de communes un protocole d'accord d'exclusivité pour lui permettre d'étudier la faisabilité technique et économique du projet pendant une durée d'exclusivité soit 6 mois à compter de la signature du protocole ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le protocole d'accord d'exclusivité avec Telamon Développement.

Pour : 44 Contre : 0 Abstention : 0

3.13 Délibération n° D-2025-1-13

Activités jeunesse - Règlement intérieur - Approbation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts communautaires et la définition de l'intérêt communautaire qui confèrent à la Communauté de communes Bassée-Montois compétence pour organiser et gérer des actions d'animation durant les congés scolaires ;

Vu le projet de règlement intérieur des activités jeunesse,

Vu l'avis favorable de la Commission Jeunesse en date du 17 février 2025,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 18 février 2025,

Considérant qu'il revient au Conseil communautaire d'approuver les règlements intérieurs des services communautaires ;

Considérant qu'à ce jour, la Communauté de communes Bassée-Montois ne dispose pas de règlement intérieur pour l'organisation et le fonctionnement des activités jeunesse proposées aux familles pendant les congés scolaires :

- Mini-stages
- Passeport été
- Séjours de vacances

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- approuve règlement intérieur des activités jeunesse organisées par la Communauté de communes Bassée-Montois ;
- donne tout pouvoir à Monsieur le Président ou son représentant pour faire application de la présente délibération.

Pour : 44 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Président laisse la parole à Nadine VILLIERS, Vice-Présidente, pour la présentation de ce règlement intérieur. Gage de transparence et d'équité, ce

règlement vise à traduire le fonctionnement du service vis-à-vis des familles et à traiter les éventuelles problématiques qui pourraient se présenter.

3.14 Délibération n° D-2025-1-14

Terrain sportif de Bray-sur-Seine – Aménagements et équipements sportifs – Demandes de subventions

Vu l'arrêté préfectoral 2021/DRCL/BLI/n°39 en date du 4 août 2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes Bassée Montois ;
Vu la délibération n°1-01-12-18 du 4 décembre 2018 définissant l'intérêt communautaire de la Communauté de Communes ;
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 18 février 2025,

Considérant qu'au titre de ces compétences, la Communauté de Communes Bassée-Montois gère les équipements sportifs au titre desquels le gymnase de Bray-sur-Seine ;

Considérant que le terrain sportif de Bray-sur-Seine a fait l'objet en 2024 de travaux de rénovation, subventionnés par la Région Ile-de-France et dans le cadre du CID du Département de Seine-et-Marne ;

Considérant qu'à la suite de ces travaux, il convient de faire des aménagements rendus nécessaires et l'achat d'équipements suivants :

- 4 paniers de baskets
- 2 paires de buts de hand-ball
- Traçage du terrain
- Clôtures pour 2 côtés (grillage 2.70m)
- Frais d'installation des équipements

pour un montant total évalué à 26 620.88 € HT

Considérant que la Communauté de communes s'engage à maintenir l'équipement gracieusement à la disposition des collégiens pendant la période scolaire dans le cadre d'une convention de mise à disposition signée avec le Département de Seine-et-Marne ;

Ces équipements et aménagements sont susceptibles de co-financements de la part du Département de Seine-et-Marne au titre des petits équipements sportifs en lien avec les collèges et de la part de la MSA. Tout autre partenaire financier pourra être recherché pour accompagner la réalisation de ce projet.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- approuve ces aménagements et équipements sur le terrain sportif du gymnase de Bray-sur-Seine ;
- décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à solliciter tous les partenaires financiers susceptibles d'accompagner ce projet, et ce, au plus haut taux ;
- décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 44 Contre : 0 Abstention : 0

3.15 Délibération n° D-2025-1-15

SMETOM-GEEODE – Comité syndical – Représentation de la commune de Savins

Vu les articles L.5711-1, L.5211-7 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral 2014/DRCL/BCCCL/106 portant, au 6 novembre 2014, modification des statuts de la Communauté de Communes Bassée Montois et compétence en matière de collecte et traitement des déchets ménagers et déchets assimilés ;

Vu l'arrêté préfectoral 2015/DRCL/BCCCL/13 portant représentation-substitution de la Communauté de Communes Bassée Montois au Syndicat mixte de l'Est Seine-et-Marne pour le traitement des ordures ménagères ;

Vu la délibération n°D_2020_8_4 en date du 16 novembre 2020 portant désignation des délégués de la Communauté de Communes au comité syndical du syndicat mixte SMETOM-GEEODE ;

Vu la démission de Monsieur Bruno CONDAMINET de son poste de conseiller municipal et de sa fonction de délégué suppléant au sein du comité syndical du SMETOM-GEEODE ;

Vu la démission de Monsieur Thierry DUVERNE de sa fonction de délégué titulaire au sein du comité syndical du SMETOM-GEEODE

Considérant que les statuts du Syndicat mixte SMETOM-GEEODE stipulent notamment en son article 2 que la Communauté de communes Bassée Montois dispose d'un nombre de délégués égal à celui dont disposaient les Communes avant la substitution, soit 32 délégués titulaires et 32 délégués suppléants,

Considérant la démission de Monsieur Bruno CONDAMINET de son poste de conseiller municipal et de sa fonction de délégué suppléant au sein du comité syndical du SMETOM-GEEODE ;

Considérant la démission de Monsieur Thierry DUVERNE de sa fonction de délégué titulaire au sein du comité syndical du SMETOM-GEEODE

Considérant qu'il convient de pourvoir aux remplacements ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret
- désigne :

Commune de Savins :

Titulaire Colette GAY

Suppléant Jean-Louis CHAIGNEAU

Pour : 44 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Président profite de ce sujet pour rappeler que les délégués ainsi désignés le sont au titre de l'intercommunalité et non au titre de la commune même s'il s'agit d'élus municipaux. La problématique rencontrée est qu'ils ne rendent pas compte au Conseil communautaire car il ne s'agit pas de délégués communautaires.

3.16 Délibération n° D-2025-1-16 Solidarité avec la population de Mayotte

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Vu l'urgence de la situation,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 18 février 2025,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus.

Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la Communauté de communes Bassée-Montois tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au Conseil communautaire que la Communauté de communes contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 1 000 €
- à la Protection civile suivant le RIB joint.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à la majorité** :

- Approuve ce soutien à la population de Mayotte par un don à hauteur de 1 000 € au bénéfice de la Protection civile ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération ainsi que tout acte s'y rapportant.

Pour : 40 Contre : 2 Abstention : 2

Des élus communautaires font part de leurs points de vue sur ce sujet. Monsieur le Président rappelle que le don sera fait à la Protection civile.

3.17 Délibération n° D-2025-1-17 Soutien financier aux collectivités durement touchées par les crues

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les inondations qui ont durement touchées le département de Seine-et-Marne en 2024,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 18 février 2025,

Au regard des inondations qui ont durement touchées le département de Seine-et-Marne en 2024, l'AMF 77 a activé un « fond de solidarité » destiné à apporter un soutien financier aux communes et EPCI seine-et-marnaises dont les équipements publics ont été durement impactés pour faire face aux remises en état en urgence.

Sensible aux dégâts matériels que ce phénomène d'une ampleur exceptionnelle engendre, la Communauté de communes Bassée-Montois tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes et EPCI seine-et-marnaises impactés.

Aussi, il est proposé au Conseil communautaire que la Communauté de communes contribue dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 1 000 €
- Pour abonder le « fond de solidarité » mis en place par l'AMF 77

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à la majorité** :

- Approuve ce soutien aux communes et EPCI seine-et-marnaises durement touchées par les crues par un don à hauteur de 1 000 € pour abonder le « fond de solidarité » mis en place par l'AMF 77 ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération ainsi que tout acte s'y rapportant.

Pour : 43 Contre : 1 Abstention : 0

Des élus communautaires font part de leurs points de vue sur ce sujet. Monsieur le Président rappelle que le don sera fait à l'AMF 77 à travers le « fonds de solidarité » sur la base de la proposition faite par le Bureau communautaire. Il indique que les communes peuvent aussi décider de faire un don au niveau communal car chaque mairie a également été sollicitée par l'AMF 77.

4- QUESTIONS/INFORMATIONS DIVERSES

➤ Prochaines dates

Il est indiqué les prochaines dates :

- Conseil communautaire : 3 avril 2025 à 18H00 (lieu à déterminer) avec notamment le vote des budgets
- Réunion des élus communautaires : 20 mars 2025 à 18H00 à la Salle des fêtes de Jutigny destinée à permettre à des intervenants de faire des présentations utiles aux élus

➤ **Evènementiels de l'année**

Manifestations	Dates	Lieux	Horaires manifestations
Carnaval en Bassée Montois	Dimanche 09 mars	Donnemarie	A confirmer
Salon des Artistes en Bassée Montois	26 et 27 avril	Gymnase Gouaix	10h-17h
On joue en Bassée Montois	Mercredi 11 juin	Bray	10h-17h
Musique en Bassée Montois	16 au 22 juin	Sigy, St Sauveur, Balloy, Gurcy, Noyen	
Découverte des Associations	Samedi 06 septembre	Gymnases Bray et Donnemarie	10h-17h
Ateliers d'Artistes	11 et 12 octobre	Chez les Artistes	14h-18h (samedi) 11h-18h (dimanche)
Un mot, une phrase, un livre	Samedi 22 novembre	Bray (à confirmer)	10h-18h

Monsieur Jean-Pierre DELANNOY, Vice-Président, précise que sur l'année 2024 un budget de 38 000 euros (hors budget dédié à la communication) a été consacré aux manifestations culturelles pour 10 000 visiteurs accueillis.

Il précise que le Carnaval du 9 mars va réunir 515 participants cette année sans compter le public.

➤ **PLUi-H**

Monsieur le Président fait un point de situation. La Commission d'enquête a remis un projet de procès-verbal pour les réponses techniques à apporter. S'en suivra la remise du rapport final avant l'approbation proprement dite du PLUi-H avant l'été 2025.

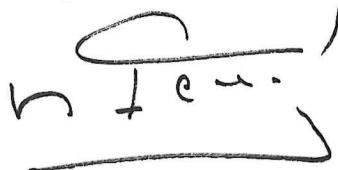
La séance est close à 20H00.

5- CLOTURE DU PROCES-VERBAL

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 03/03/2025 à 09h00, a été, après lecture, signé par le Président et la secrétaire.

Le Président

Roger DENORMANDIE




La secrétaire de séance

Laurence GUERINOT

